

Vacances des employés: vos droits



Les vacances sont un moment que l'on attend avec impatience. Le droit aux vacances et au pécule de vacances qui y est associé est l'une des grandes réalisations de notre histoire sociale. Pour découvrir tout ce qu'il faut savoir concernant le droit aux vacances, la CSC vous propose quelques réponses aux questions fréquentes à ce sujet.

À combien de jours de vacances ai-je droit?

Le nombre de jours de vacances auquel vous avez droit cette année correspond au double du nombre de mois travaillés l'an passé. Ainsi, pour 6 mois travaillés l'année passée, vous pouvez prendre 12 jours de vacances cette année. Notez toutefois que la loi sur les vacances est toujours calculée selon le système des six jours. Tous les 6 jours, il faut donc déduire un jour. Ainsi, 12 jours deviennent en réalité seulement 10 et 24 jours deviennent 20 dans la semaine de 5 jours.

- ➔ Calculez le nombre de jours auquel vous avez droit sur **www.lacsc.be/vacances**



€ À combien s'élève mon pécule de vacances?

Lorsque vous prendrez vos vacances, vous recevrez de votre employeur votre salaire normal pour ces jours à la date habituelle. Il s'agit du simple pécule de vacances. En outre, vous avez droit à un double pécule de vacances, qui est également payé par l'employeur et qui se calcule comme suit: par mois presté et/ou assimilé l'année passée, 1/12 de 92% du salaire du mois pendant lequel les vacances débutent. Pour 12 mois prestés ou assimilés, il s'agit donc de 92% du salaire mensuel. Sur le pécule de vacances, 13,07% sont déduits pour les cotisations de sécurité sociale et, en fonction de votre situation, pour le précompte professionnel.

📅 Quand vais-je recevoir mon pécule de vacances?

Légalement, votre pécule de vacances doit en principe vous être payé au moment où vous prenez vos vacances les plus longues. Mais dans la pratique, pour de nombreux employés, le pécule de vacances est versé au mois de mai ou de juin, même si vous ne prenez vos vacances principales qu'au mois d'août. Tous les employés de l'entreprise reçoivent leur pécule de vacances au même moment.



Sur www.lacsc.be/vacances, retrouvez toutes les informations relatives aux congés, qu'il s'agisse des vacances annuelles, vacances jeunes, vacances seniors, jours fériés légaux... Scannez le code QR ci-contre pour y accéder!

